

RAPPORT N° 91/1-07
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DU TERRAIN CADASTRE SECTION CD N° 177
SIS A RUISSEAU BLANC A LA MONTAGNE

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
A LA SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

Devant l'importance des besoins en matière de logements sur la Commune et, en particulier, à la Montagne, la Municipalité envisage l'aménagement du terrain cadastré section CD n° 177 sis à Ruisseau Blanc à la Montagne, acquis en vue de la constitution d'une réserve foncière pour l'habitat social.

Les études préalables menées par la SO.DI.A.C. ont montré la faisabilité de cet aménagement pour la réalisation :

- d'environ 180 logements L.L.S., 100 logements I.L.M.,
- d'une réserve pour équipements publics d'environ 5 000 m², représentant un coût de viabilisation prévisionnel de 16 000 000 F susceptible d'être entièrement couvert par la cession des charges foncières aux constructeurs.

Je vous demande de m'autoriser à confier à la SO.DI.A.C. la maîtrise d'ouvrage déléguée des études et de la réalisation pour le compte et sous le contrôle de la Municipalité de l'aménagement du terrain cadastré section CD n° 177 sis à Ruisseau Blanc à la Montagne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 91/1-07
du Conseil Municipal
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

AMENAGEMENT DU TERRAIN CADASTRE SECTION CD n° 177
SIS A RUISSEAU BLANC A LA MONTAGNE

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
A LA SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/1-07 du Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions Urbanisme, et Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à confier à la SO.DI.A.C., par convention, la maîtrise d'ouvrage déléguée des études et de la réalisation, pour le compte et sous le contrôle de la Commune, de l'aménagement du terrain communal cadastré section CD n° 177 sis à Ruisseau Blanc (Montagne), en vue de la réalisation d'un programme :

- d'environ 180 logements L.L.S., 100 logements I.L.M.,
- et de divers équipements publics.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991



LE MAIRE : Rapport n° 7. Rapporteur : Mickaël NATIVEL.

M. NATIVEL M. : Aménagement du terrain cadastré section CD n° 177 sis à Ruisseau Blanc à la Montagne.

Il s'agit de la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction.

Mickaël NATIVEL procède à la lecture du Rapport.

M. NATIVEL M. : Je voudrais, à l'attention de mes Collègues et du public, commenter un peu cette affaire qui a fait l'objet d'un article dans la presse au cours de cette semaine.

Il s'agit là de l'aménagement d'un terrain qui va offrir aux habitants de la Montagne les premiers Logements Sociaux depuis des années. On n'a pas construit de Logements Sociaux à la Montagne depuis un certain nombre d'années. Il y a à peu près six cents demandes sur le secteur.

L'opération que nous lançons est déjà bien avancée, et nous assistons actuellement à un certain nombre de manoeuvres évidentes de personnes qui n'ont pas envie de voir démarrer ces Logements Sociaux et qui sont en train de "monter la tête" de quelques administrés du secteur.

Nous, notre position est la suivante : il y a un besoin crucial en logements, je le répète, six cents logements à la Montagne. Nous allons faire aboutir ce projet envers et contre tous ces esprits chagrins.

C'est tout ce que j'avais à dire sur ce dossier.

Applaudissements.

LE MAIRE : Oppositions ? Abstentions ? Adopté à l'UNANIMITE.